

Je n'ai jamais entendu une proposition aussi effroyable et je veux qu'on sache combien je suis révolté et navré d'entendre un ministre dit de la Justice faire une telle proposition. (*Applaudissements*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît.

L'hon. M. Cardin: Le député de Kamloops dit qu'il en a par-dessus la tête de tout cela. En a-t-il assez d'une enquête judiciaire sur une affaire? (*Exclamations*)

M. l'Orateur: A l'ordre, s'il vous plaît. Qu'il me soit permis de dire aux députés que c'est ce genre d'échanges qui nous a conduits la semaine dernière à de si graves difficultés. (*Applaudissements*)

La semaine dernière, j'ai été saisi d'un certain nombre de questions de privilège soulevées les unes après les autres, toutes suivies de motions qui, après une étude très sérieuse, ont été déclarées irrecevables par la présidence. Cet après-midi, les députés ont soulevé des questions de privilège très sérieuses à mon avis mais à l'égard desquelles on ne m'a pas prié de rendre de décision puisqu'on n'a présenté aucune motion.

Par conséquent, puisque ces questions de privilège qui étaient acceptables à la présidence n'ont pas été suivies de motions, je pense que l'on devrait reprendre les travaux normaux de la Chambre.

Des voix: Non.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, comme j'ai moi-même soulevé la question de privilège dont la Chambre est saisie, et comme nous avons déjà dit que nous accepterions la proposition du gouvernement, celle de régler l'affaire au moyen d'une enquête judiciaire, pourvu que les attributions soient acceptables—et puisque le gouvernement a dit qu'un décret du conseil existe—j'estime donc, si la Chambre y consent, que ce décret du conseil devrait être déposé pour que l'on puisse voir si le mandat est vraiment acceptable, étant donné la question de privilège soulevée.

M. l'Orateur: Il n'y a aucune difficulté à ce sujet. Si la Chambre consent à l'unanimité que ce décret du conseil soit déposé, il le sera. Cependant, je me demande si nous nous engageons dans la bonne voie en demandant à

la Chambre d'interrompre ses travaux pendant l'étude du décret du conseil. A la suite des propos tenus cet après-midi et de la préoccupation, sincère j'en suis sûr, qui a été manifestée quant à une reprise normale des affaires de la nation, qu'il me soit permis de proposer, puisque l'on n'a pas accordé au très honorable premier ministre l'occasion de déposer ce décret du conseil, de reprendre l'étude de nos affaires courantes.

Le très hon. M. Diefenbaker: Monsieur l'Orateur, je serais normalement le dernier à vous contredire, mais les privilèges du Parlement sont en jeu dans cette affaire. Le gouvernement, par un décret exécutif du conseil, a jugé bon d'empêcher la Chambre de discuter d'un privilège, qui doit demeurer le privilège du Parlement.

Si nous renonçons à certains de ces privilèges pour un décret du conseil donc nous ignorons tout, nous porterons atteinte à la réputation du Parlement et aux privilèges et droits des députés actuels et de leurs successeurs. J'ignore s'il sera possible de passer à l'examen des mesures d'initiative parlementaire à cinq heures...

Une voix: Six heures.

Le très hon. M. Diefenbaker: ...mais je tiens à dire—et je ne veux rien faire pour retarder la Chambre—que je n'ai pas l'intention de m'en remettre à un décret du conseil que je n'ai pas vu et dont j'ignore la teneur, connaissant seulement le nom du juge qui mènera l'enquête. Il s'agit d'un décret du conseil visant à détruire des personnes qui ont détenu les droits et privilèges du Parlement. La question est devenue beaucoup plus grave qu'elle l'était, par suite des dernières remarques du ministre de la Justice.

Le très hon. M. Pearson: Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'intervenir ici. Je regrette vivement de n'avoir pas eu le texte du décret du conseil quand j'ai pris la parole la première fois. Je comprends très bien que les honorables députés veuillent l'examiner. On pourrait le déposer à l'appel des motions et ensuite peut-être passer aux affaires ordinaires et reprendre à huit heures, si la Chambre le désire, l'examen de cette question alors que les députés auront eu la chance d'étudier le décret du conseil.